

**PROJET DE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : 15.11.2022

Date d'affichage de la convocation : 15.11.2022

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Sandrine MORISSET Joël FAITY, Béatrice DARRAS, Patricia BOILEAU, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU, Elodie RANGER

Absente non excusée : Mme Christelle COUDRAY ; Claude PUISAIS

Absents excusés : MME Sophie DEVAUX ; MME Nathalie BROUARD ; M. Yohan TORNAIS pouvoir à M. PAPUCHON.

Secrétaire de séance : M Robert BENOIST

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant pas d'observations est arrêté.

**ORDRE DU JOUR -**

- Répartition du FPIC 2022
- Attribution des subventions aux associations
- Tarifs communaux au 01.01.2023
- Budget communal : admissions en non-valeur
- Transformation du budget annexe Photovoltaïque M4 en budget rattaché
- Dissolution du comité de gestion de la MMT : clôture du compte au profit de la commune
- Convention compensation financière CET
- Location 20 route de Lussac : augmentation de la provision sur charges
- Location 9 Rue de l'abbé Arnault mise à disposition gratuite ou bail avec Audacia
- Convention INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique terrain Pôle commercial
- Affaires foncières : examen de demandes d'achats et de cessions
- Contrats d'entretiens Ets Lussault pour les églises de St Martin la Rivière et Morthemmer
- Convention d'honoraires avocat pour contentieux Photovoltaïque
- Convention de mise à disposition du minibus à la Communauté de Communes Vienne & Gartempe
- Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Association des Maires de France : motion Finances locales en danger
- Fête populaire 22/07/23 : \* Validation des animations prises en charge par la commune
  - \* Feu d'artifice, marché des producteurs
  - \* Prise en charge de la SACEM pour les associations
- Délibération : \* Conseil départemental : engagement Territoire Numérique Educatif

(TNE)

- Avis sur l'implantation d'un poste source sur 2 parcelles communales
- Questions diverses

Madame le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour des dossiers suivants :

- Enfouissement de l'éclairage public village de Jaunoux
- Carrières de Valdivienne LAFARGE : transfert d'ouvrage à la commune
- Régularisation actif/passif de l'ex CCCPC : procès-verbal de mise à disposition pour les ordures ménagères transférées à la CCVG

Le conseil accepte cet ajout à l'unanimité

## **REPARTITION DU FPIC 2022 :**

Le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte, à l'unanimité des suffrages**, la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 23 septembre 2021.

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Madame le Maire propose au conseil municipal de décider de l'attribution de subventions qui avaient été votées globalement lors du vote budget primitif 2022.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée par association

### **ART.6574 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CONCERNES</b>	<b>Montant attribué</b>
Club des aînés de Salles en Toulon	115 €
FNATH – section du pays chauvinois Association des accidentés de la vie	200 € dont 100 € à titre exceptionnel pour les 100 ans de l'association
Les chats de la rue	400 €
LA MUSE VALDIVIENNOISE	185 €
Gymnastique volontaire de Valdivienne	190 €
Association gymnique chauvinoise	860 €
COMITE D'ANIMATION VALDIVIENNE – manifestation la Petite Reine	342.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention la subvention au club des aînés

Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, les attributions de subventions proposées pour les associations Les Chats de la Rue ; la Muse Valdiviennoise ; la gymnastique volontaire, l'association gymnique chauvinoise et la FNATH. Concernant la demande formulée par la FNATH, monsieur Mikaël RABIS, fils du Président, n'a pas pris part au vote.

Adopte par 14 voix pour et 4 abstentions la subvention au comité d'animation de Valdivienne

Madame le Maire indique que la commission reverra pour 2023 les critères d'attribution aux associations caritatives d'intérêt local.

## **TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2023 :**

Madame le maire rappelle au conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier et elle propose de les réviser suivant le projet dont elle donne lecture.

Le conseil après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée et adopte à l'unanimité des suffrages les tarifs proposés et joints en annexe de la présente délibération qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant les salles communales le conseil confirme

- que les associations auront droit à une gratuité par an pour les manifestations qu'elles organisent à but lucratif.  
Concernant les manifestations à but non lucratif, madame le Maire rappelle qu'il ne doit y avoir aucun échange financier.
- Confirme que les locataires de Valdivienne pourront, selon les disponibilités, disposer gratuitement d'une salle pour leur réunion lors d'obsèques.
- Accorde la gratuité de la location aux associations caritatives.

Monsieur BENOIST indique qu'une demande d'un particulier a été adressée à la mairie pour la mise à disposition d'une salle pour un cours de danse. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un particulier et non d'une association. A voir ultérieurement.

### **BUDGET COMMUNAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCE ETEINTE :**

1/ Madame le maire informe le conseil que le SGC Sud Vienne a transmis à la commune un état de créances irrécouvrables aux fins d'admission en non valeurs qui s'élève à la somme de 449.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'admettre en non valeurs les créances présentées **pour la somme de 449.10 € au titre du budget principal**

- indique que les crédits sont inscrits en dépenses au budget concerné de l'exercice en cours

- Autorise madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour résoudre ce dossier

2/ madame le maire expose que suite à une procédure de rétablissement personnel demandée au profit d'une débitrice le juge a constaté que la situation de la débitrice était irrémédiablement compromise et a prononcé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette clôture entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de la débitrice.

La créance d'un montant total de 23.50 euros est donc désormais éteinte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de cette créance éteinte

**Budget principal : pour la somme totale de 23.50 euros**

### **TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE M4 EN BUDGET RATTACHE :**

Madame le Maire expose au conseil municipal

- qu'aux termes de l'article L 2221-1, les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial,

- qu'aux termes de l'article L 2221-4, les SPIC mentionnés au L 2221-1 doivent être dotées de l'autonomie financière

Aussi, le budget annexe photovoltaïque typé SPIC et géré en comptabilité M4 entre dans ce cadre et devrait être géré en tant que budget rattaché, c'est-à-dire disposer de l'autonomie financière, sans pour autant disposer de la personnalité morale dont dispose la commune de rattachement.

La direction des finances publiques a donc demandé à la commune de prendre une délibération actant la transformation de ce budget en budget rattaché doté de l'autonomie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages décide de transformer le budget photovoltaïque en budget rattaché doté de l'autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **DISSOLUTION DU COMITE DE GESTION DE LA MMT : CLOTURE DU COMPTE AU PROFIT DE LA COMMUNE :**

Madame le Maire rappelle que le comité de gestion de la Maison Multimédias pour Tous (MMT) a cessé son activité et dissout l'association le 13 juin 2022.

Cette association disposait lors de sa clôture d'un solde financier de 2384.85 € qui ont été reversés à la commune.

Madame le Maire indique que l'association a reçu, après la clôture de ses comptes, un chèque de remboursement de cotisation par l'assurance pour un montant de 60.66 €. Cependant les comptes étant clôturés il n'a pas été possible de l'encaisser et une demande a été faite pour que GROUPAMA effectue le virement de cette somme au profit de la commune, sous réserve que cela soit réglementairement possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte de cette dissolution

Accepte le versement des soldes financiers précités

autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

### **CONVENTION COMPENSATION FINANCIERE CET :**

Madame le Maire expose que suite à la mutation d'un agent dans notre collectivité, en juin 2021, une convention financière de reprise de son compte épargne temps avait été signée entre la commune de Mainvilliers et notre commune pour prendre en charge les jours acquis antérieurement au titre du C.E.T. Toutefois le versement annoncé n'avait pas été effectué à notre profit.

Après divers échanges avec la commune de Mainvilliers, la somme de 1500 € prévue à la convention nous a été versée en septembre.

L'agent ayant quitté notre collectivité, en février 2022, sans avoir pris ces jours de C.E.T il convient maintenant de conventionner avec la commune de CONDAT SUR VIENNE afin de lui reverser cette compensation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages autorise le reversement des 1500 euros et autorise madame le Maire à signer la convention nécessaire.

### **LOCATION 20 ROUTE DE LUSSAC : AUGMENTATION DE LA PROVISION SUR CHARGES :**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une provision sur charge de 120 euros avait été actée pour la location sise au 20 route de Lussac.

Au regard de l'augmentation régulière des tarifs des fluides la provision ne suffit plus à couvrir cette charge et oblige à une régularisation importante pour la locataire. Aussi il est proposé d'augmenter le montant de la provision mensuelle à 140 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte la proposition du Maire.
- Fixe la provision sur charges à 140 € mensuel en sus du loyer.
- Autorise madame le Maire à signer l'avenant correspondant

### **LOCATION 9 RUE DE L'ABBE ARNAULT MISE A DISPOSITION GRATUITE OU BAIL AVEC AUDACIA :**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2022-083 prise le 26 septembre 2022 concernant la fixation d'un loyer pour un logement jusqu'à présent mis gracieusement à la disposition d'une famille ukrainienne, sous couvert d'une convention signée avec AUDACIA.

Or lors d'un échange avec AUDACIA il s'est avéré que c'est un bail classique qui devrait être signé et qui engagerait la commune pour 6 ans. AUDACIA disposant d'un agrément pour mettre ce logement en sous-location, d'autres locataires pourraient occuper ce logement si la famille actuellement installée dans le logement venait à partir.

Madame le Maire indique qu'elle n'avait pas eu ce degré d'information et que ce logement, qui était vacant depuis plusieurs années était destiné à d'autres projets et qu'il n'avait été réouvert que par solidarité pour l'accueil des déplacés ukrainiens mais que ce ne devait être qu'une situation provisoire.

Aussi elle propose au conseil d'annuler la délibération prise le 26 septembre et de renouveler la convention de prêt d'un logement avec cependant un remboursement des charges au réel et uniquement pour la famille qui est déjà installée dans le logement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération 2022-083 du 26 septembre 2022
- De renouveler la convention de prêt du logement avec l'association AUDACIA avec le remboursement des charges au réel
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier

### **CONVENTION INRAP POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE TERRAIN POLE COMMERCIAL :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'un pôle commercial un diagnostic d'archéologie préventive doit être réalisé.

Dans ce cadre, elle présente le projet de convention qui définit les modalités de la réalisation par l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives – INRAP – de l'opération de diagnostic ainsi que les droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la convention telle que présentée
- Autorise madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

## **AFFAIRES FONCIERES : EXAMEN DE DEMANDES D'ACHATS ET DE CESSIONS :**

- Madame le Maire expose qu'elle a été saisie d'une demande d'achat de la parcelle BR n°8 par les deux propriétaires riverains. Cette parcelle sise le Chambon Haut, d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup> est classée en N, donc non constructible. Les deux propriétaires riverains souhaitent l'acquérir afin de se la partager pour élargir chacun leur jardin.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - donne un avis favorable à la vente de cette parcelle
  - dit que tous les frais inhérents à cet achat et notamment les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.
  - demande, avant d'en fixer le prix de vente, de saisir France Domaine pour une évaluation du bien
- Madame le Maire a reçu une autre demande d'un agriculteur qui souhaite se porter acquéreur de plusieurs parcelles communales, cependant, ce dossier est reporté à un prochain conseil car le demandeur n'a pas pu être joint pour renseignements complémentaires afin de connaître ses projets sur ces parcelles.
- Madame le Maire a reçu une demande du propriétaire de la parcelle BP 19 qui jouxte la parcelle communale BP 255. Il sollicite une autorisation de sortie sur cette parcelle communale. Le conseil municipal, considérant que cette parcelle est grevée d'une servitude pour l'écoulement des eaux de pluies et s'agissant d'un intérêt particulier donne un avis défavorable à l'unanimité.
- Il est proposé de remettre l'immeuble, sis 4 rue de l'aumônerie, en vente et de demander pour cela une nouvelle évaluation des domaines. La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA BAUDRIERE AU LIEU DIT LES COUDRIERES :**

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a été saisie d'une demande de cession partielle du chemin rural de la Baudrière, au lieu-dit « les Coudrières ». Cette demande intervient afin de régulariser un état de fait qui date de plusieurs décennies, cette partie de chemin n'étant plus affectée à l'usage du public car il a été transformé en jardin d'agrément ; la continuité du chemin rural à la voie communale n°70 s'effectue sur un tracé de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée qui est déjà existant mais qui s'exerce sur la parcelle privée YA n°38. D'autre part toutes les parcelles contigües à cette partie de chemin rural appartiennent à un seul et même propriétaire.

Elle propose donc qu'une enquête publique soit diligentée en vue de son aliénation. Pour cela conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Constate la désaffectation partielle du chemin rural de la Baudrière au lieu-dit les Coudrières
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin sus mentionné
- Autorise madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **CONTRATS D'ENTRETIENS ETS LUSSAULT POUR LES EGLISES DE ST MARTIN LA RIVIERE ET MORTHEMER :**

Madame le Maire expose au conseil que les contrats d'entretien en cours avec l'entreprise LUSSAULT arrivent à échéance et que de nouveaux contrats sont proposés pour une période d'un an renouvelable 3 fois, à savoir :

- L'installation campanaire de l'église de Morthemmer pour un abonnement annuel de 169.50 € HT
- L'installation campanaire de l'église de St Martin la Rivière pour un abonnement annuel de 169.50 € HT
- La vérification du système de protection foudre à l'église de St Martin la Rivière pour un abonnement de 100.60 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner suite aux propositions de l'entreprise LUSSAULT
- Autorise madame le Maire à signer les contrats d'entretiens correspondants

Madame DARRAS s'enquière sur la maintenance dans les autres églises et attire l'attention sur l'état des cloches à la Chapelle Morthemmer. A vérifier.

Monsieur BENOIST, adjoint au patrimoine, indique que s'il y a des travaux à faire et que les moyens financiers ne le permettent pas, il faudra demander à faire descendre les cloches

## **CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT POUR CONTENTIEUX PHOTOVOLTAÏQUE :**

Madame le Maire rappelle au conseil la nécessité de se faire accompagner par un avocat pour résoudre le contentieux qui oppose la collectivité à l'entreprise qui a installé sur une partie de la toiture du groupe scolaire des panneaux photovoltaïques qui ne fonctionnent plus.

Elle donne lecture de la convention d'honoraires que nous a adressé notre avocate, Maître Laëtitia LELONG, visant à encadrer son intervention afin de conseiller et/ou assurer la défense des intérêts de la commune afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait du dysfonctionnement des panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la convention d'honoraires telle que proposée par Maître LELONG
- Autorise madame le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE :**

Madame le Maire présente au conseil un projet de convention, pour une durée d'un an renouvelable, qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, d'un mini-bus appartenant à la commune, afin de transporter des enfants durant les activités de l'ALSH la Maison Bleue et de l'AJJ'V.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix favorables et 2 abstentions

- D'adopter la convention telle que présentée
- D'autoriser madame le Maire à signer cette convention.

Mme DARRAS et monsieur BENOIST s'enquière de la responsabilité de la commune en cas d'accident. L'article 6 de la convention dégage toute responsabilité de la commune.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE :**

Madame le Maire rappelle au conseil la convention d'adhésion au service de médecine de prévention, signée avec le centre de gestion de la vienne, pour permettre la mise en œuvre de la médecine du travail dans la collectivité. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le centre de gestion de la vienne propose à la collectivité de renouveler cette convention d'adhésion pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions suivantes : tarif forfaitaire de 85 € par agent et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

- Adopte la convention telle que proposée
- Autorise madame le Maire à signer cette convention

## **ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : MOTION FINANCES LOCALES EN DANGER :**

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités invite les collectivités à faire adopter la motion présentée ci-dessous

**Le conseil municipal de VALDIVIENNE,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de VALDIVIENNE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de VALDIVIENNE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de VALDIVIENNE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la motion

## **FETE POPULAIRE 22/07/2023 = VALIDATION DES ANIMATIONS PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE :**

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a reçu une demande de cinq responsables d'associations communales qui se sont réunis pour organiser la fête populaire du 22 juillet 2023 et qui souhaitent connaître dès à présent les animations qui seront prises en charge financièrement par la commune.

Comme déjà indiqué la collectivité confirme qu'elle financera le feu d'artifice et le marché des producteurs.

Une demande de prise en charge des frais SACEM est également renouvelée. Mme MORISSET, en charge de la vie associative, indique que la commune ne s'immiscera pas dans l'organisation matérielle ou financière des animations sous l'égide des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité :

- La prise en charge financière du feu d'artifice et du marché des producteurs.
- Le refus de prendre en charge la dépense de la SACEM pour les animations des associations

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL : ENGAGEMENT TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF (TNE) :**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

### Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un renouvellement de ses équipements numériques :
  - o remplacement d'ordinateur portable du personnel enseignant,
  - o remplacement de 4 vidéos projecteurs de classe datant de la construction par un écran mobile interactif
  - o remplacement d'un vidéo projecteur dans le hall d'accueil
  - o remplacement du NAS (serveur de données) datant de la construction,
  - o remplacement du serveur DELL et des clients léger WYSE
- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que
  - le dispositif se termine le **17 mai 2025**,
  - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024**
  - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1<sup>er</sup> mars 2026**.

#### **AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE SOURCE SUR 2 PARCELLES COMMUNALES :**

Madame le Maire rappelle les échanges en cours avec la société ZE ENERGIE pour la mise à disposition temporaire de terrains communaux en vue d'installer, sur les parcelles YI 108 et YI 122 d'une superficie totale de 3 ha28a52ca, un poste de transformation électrique dédié au raccordement des projets agrivoltaïques portés par cette société.

Le premier projet de promesse de bail emphytéotique et convention de mise à disposition temporaire, a fait l'objet de modifications à la demande de la commune ; ce second projet est présenté au conseil et soumis à son approbation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix favorables et 1 abstention :

- donne un avis favorable au projet d'implantation d'un poste source sur les deux parcelles communales
- demande que préalablement à sa décision finale quant à la signature du bail proposé, un avis juridique soit recueilli sur le projet proposé

#### **ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC VILLAGE DE JAUNOUX :**

Monsieur PAPUCHON expose au conseil que l'enfouissement de la ligne électrique, dans le village de Jaunoux, est programmé en 2023 par SOREGIES et que la commune a la possibilité d'enfouir en même temps l'éclairage public si elle le souhaite.

Le coût de cette opération à la charge de la commune serait de 15 399 € TTC avec une subvention de SOREGIES de 6 787 €.

Concernant le réseau téléphonique Orange la commune n'en n'est pas propriétaire et n'a pas les moyens de payer la totalité de l'effacement des poteaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'opération d'enfouissement du réseau d'éclairage public pour le village de JAUNOUX pour l'année 2023.

#### **CARRIERES DE VALDIVIENNE LAFARGE : TRANSFERT D'OUVRAGE A LA COMMUNE :**

Madame le maire expose au conseil que dans le cadre du réaménagement des carrières de VALDIVIENNE la société LAFARGE doit fournir à la DREAL des documents complémentaires relatifs à leur dossier de modification des conditions de réaménagement de cette carrière.

L'entreprise est tenue de justifier l'usage futur des ouvrages suivants : le forage ; les deux piézomètres ainsi que le bassin d'eau claire et qu'elle a besoin pour cela de l'engagement écrit de la commune concernant le transfert de propriété entre LAFARGE et la Commune. A défaut, LAFARGE serait dans l'obligation de démanteler ces installations.

Monsieur GERMANEAU expose au conseil la nécessité de conserver ces ouvrages existants notamment pour créer un bassin d'orage ; avoir un point de suivi des eaux souterraines....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le transfert de propriété des ouvrages précités.

#### **REGULARISATION ACTIF/PASSIF DE L'EX CCPC DU PAYS CHAUVIGNOIS : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION POUR LES ORDURES MENAGERES, TRANSFERE A LA CCVG :**

Madame le Maire rappelle que les modalités de dissolution de l'ex Communauté de Communes du Pays Chauvinois (CCPC) ont nécessité l'adoption de délibérations afin d'autoriser le comptable à passer des écritures non budgétaires.

Après avoir fait retour aux communes de l'ex CCPC des immobilisations et résultats budgétaires, il convient maintenant de procéder à la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Vienne Gartempe des immobilisations ayant fait l'objet d'un retour afin de solder l'ensemble des opérations sur la base de délibérations concordantes entre la commune et la Communauté de Communes Vienne Gartempe.

Cela nécessite l'adoption d'un procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes Vienne Gartempe pour la compétence transférée ORDURES MENAGERES, à savoir :

- Transfert des immobilisations pour un montant brut de 24 948.55 € et une valeur nette comptable de mise à disposition de 3 118.56 €
- Transfert des subventions d'équipement reçues pour un montant brut de 13 294.40 € et une quote-part restant à reprendre de 3 446.94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations au profit de la Communauté de Communes Vienne Gartempe
- D'autoriser madame le Maire à signer le procès-verbal et tout document relatif à ce dossier

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Projet Pôle commercial : une présentation est faite aux élus de l'avant-projet sommaire avec l'évolution du projet en 3D. Concernant l'aspect financier, depuis la 1ère estimation, le projet a pris une augmentation de 40% liée principalement à une augmentation exponentielle des matériaux. Le COPIL travaille à trouver des pistes d'économies.

Afin d'être mis en valeur, le transformateur électrique installé rue de l'égalité a été intégré au projet, comme local poubelles pour l'ensemble des commerçants, et des négociations sont en cours avec les propriétaires pour une cession à la commune de la parcelle BO n°4.

Un aménagement des voiries du centre bourg est également à l'étude en lien avec le pôle commercial et ce projet global va créer une dynamique dans le bourg de ST MARTIN LA RIVIERE

- Mme le Maire indique que la carte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUI – doit être examinée rapidement en commission ; le PADD – projet d'aménagement et de développement durable - devrait être arrêté en mars 2023 et l'approbation du document PLUI est en principe prévue en 2024

- La cérémonie des vœux a été fixée au 14 janvier 2023 et se déroulera au gymnase des Genêts.

Mme ROY demande comment s'organise la prise en charge de l'exposition environnementale haies et paysages mise à disposition par la Communauté de Communes Vienne Gartempe. A voir avec les services techniques

Mr PAPUCHON indique que 4 panneaux d'informations, fournis par SOREGIES, sur l'extinction de l'éclairage public de 22 h à 6 h 30 vont être installés à différents endroits de la commune.

Mme DARRAS

- Demande ce qu'il est fait des chrysanthèmes lors de leur retrait. Madame ROY indique que le sujet sera traité en commission environnement
- Rappelle le repas de Noël offert par le CCAS aux aînés le 18 décembre.

M GAUD rappelle que le 9 décembre est la journée de la laïcité et qu'un temps fort est organisé par la commune à l'école avec une inauguration du verger de la laïcité.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 19 décembre à 19 h

La séance est levée à 22 h 25

Le secrétaire  
Robert BENOIST

Le Maire  
Claudie BAUVAIS

**ANNEXES AU PROCES VERBAL DU 21.11.2022**

**LOCATION SALLES DES FÊTES DE VALDIVIENNE**

Forfait du vendredi matin au lundi matin

		<b>St Martin</b>	<b>Salles en Toulon</b>	<b>Morthemer</b>	<b>Club House</b>
	Lundi	285 P. 9h15	185 P. 8h15	80 P. 8h45	
	Vendredi	9h30	8h30	9h00	
Locataires extérieurs à la commune de Valdivienne (Particuliers et associations)	Repas de famille bal, soirée, dîner dansant, méchoui	575 €	370 €	265 €	-
	Thé dansant, théâtre, concert, concours de belote, loto, karaoké	440 €	280 €	150 €	
	Vin d'honneur Réunion	175 €	175 €	175 €	
Associations communales de Valdivienne	Repas dansant	145 €	95 €	70 €	Demande pour autorisation  G
	Toutes autres manifestations à but lucratif	130 €	85 €	50 €	
1 gratuité par an sur Valdivienne  Convention tripartite si 2 associations sur le même week-end	Toutes manifestations à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Locataires particuliers de Valdivienne	Repas	265 €	175 €	130 €	
	Vin d'honneur, réunion	40€/jour			
	Obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Restaurateurs de la commune		345 €	230 €	130 €	
Commerçants de la commune (hors restauration)		70 €/jour du lundi au jeudi	50 €/jour du lundi au jeudi	35 €/jour du lundi au jeudi	
Commerçants hors commune avec restauration		345 €/jour du lundi au jeudi 690€ le WE	290 €/jour du lundi au jeudi 575 € le WE	230 €/jour du lundi au jeudi 460 € le WE	
Autres activités commerciales de Valdivienne		140 €/jour du lundi au jeudi	95 €/jour du lundi au jeudi	70 €/jour du lundi au jeudi	





## Volet 4 : TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS

Projet sur 3 ans à compter de 2022 (2022/2025)

Le territoire de la Vienne est retenu dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le Département de la Vienne étant collectivité cheffe de file, il lui revient de percevoir et de reverser les fonds d'Etat dans le cadre de France 2030, auprès des bénéficiaires, dont ceux listés ci-dessous.

Ce projet, en place jusqu'en 2025, doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'articule autour de quatre leviers d'actions :

- équiper les écoles et les collèges du public et du privé,
- former les enseignants du public et du privé aux usages du numérique,
- mettre à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves du public et du privé,
- accompagner à la parentalité.

Pour les élèves (de la maternelle au collège) :

- ▶ les faire bénéficier des apports du numérique éducatif quel que soit leur environnement scolaire, social et géographique (égalité des chances),
- ▶ leur mettre à disposition des ressources numériques ((ex : d'un environnement d'accès aux services numériques, presse) en protégeant leurs données personnelles ;

Pour les familles

- ▶ les familiariser aux enjeux du numérique éducatif et favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;

Pour les enseignants

- ▶ les former aux usages du numérique, en adéquation avec leurs besoins,
- ▶ les faire bénéficier de matériels performants et de ressources de qualité.

Sur le volet de la parentalité et de l'inclusion, ce projet doit permettre de lutter contre les risques de décrochage scolaire liés à la situation de fracture numérique de certains élèves et de leurs familles et de créer des alliances entre les parents, les écoles et collèges et le tissu associatif local pour répondre aux défis de la réussite scolaire.

CHAMP  
D'APPLICATION

En s'appuyant sur un dispositif existant sur le département de la Vienne, comme plus généralement ceux de l'académie de Poitiers : ÉCLORE (Écoles, Collège, Lycées, Orientation, Réussite Éducative), les objectifs sont les suivants :

OBJECTIFS

- développer les usages et transformer les pratiques, par le biais des équipements dans les écoles :
  - identification d'écoles pilotes pour transformer les pratiques,
  - développement des usages numériques et mise à niveau des équipements.
- mettre à disposition un bouquet de ressources numériques équilibré pour l'usage des élèves, en accompagnement des enseignements.

BENEFICIAIRES ET  
TERRITOIRES  
ELIGIBLES

Communes, EPCI, SIVOS (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire).

## ACTIONS ELIGIBLES

### Equipements

**Un audit est fortement recommandé afin de vérifier que l'infrastructure en place garantit le fonctionnement des équipements qui seront installés dans les écoles.**

Audit préalable aux installations

Faire un audit de l'infrastructure pour s'assurer que le matériel qui sera ensuite acheté pourra être mis en service dans les conditions optimales et être utilisé par les enseignants et les élèves.

Il s'agit de mettre en place les éléments nécessaires pour :

- la mise en conformité du réseau,
- les principes de précaution sur les bornes Wifi (baies de brassage, prise réseau,...).



L'audit sera éligible au dispositif TNE, uniquement si la commune, l'EPCI ou le SIVOS décide de s'équiper du socle numérique de base.

Equiper les écoles maternelles et élémentaires publiques

Socle numérique de base

Equiper les écoles ne disposant pas ou pratiquement pas d'équipement numérique (voir la constitution du socle numérique de base pour les écoles et du pack de service attendu, dans l'infographie en annexe).

- L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN), qui définit les orientations en matière de pédagogie et par conséquent préconise le matériel adéquat.

Remplacement de matériel « obsolète »

Procéder au remplacement du matériel jugé trop ancien.

Ces remplacements seront préférentiellement à réaliser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Rectorat de l'académie de Poitiers ayant donné une priorité à la mise au « socle numérique de base »

- L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN)

Sécurisation de l'architecture réseau

Assurer la sécurisation du système d'information : éviter les intrusions sur le réseau et sécuriser la navigation internet des élèves.

Outils : parefeu (logiciel et/ou boitier électronique).

### Ressources numériques

Ressources Numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques

Doter les écoles d'un système d'information, accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).

Cette acquisition concerne :

- les écoles qui ne disposent pas encore d'un Espace Numérique de Travail ;

- les écoles qui sont équipées d'un Espace Numérique de Travail et qui souhaiteraient en changer.

Pour ce type de ressources, il est préconisé de se doter d'une application qui offre des fonctionnalités permettant :

- d'assurer la continuité pédagogique sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) ;
- aux familles ayant des enfants scolarisés dans l'élémentaire et au collège d'avoir un seul compte de connexion pour avoir une visibilité sur l'ensemble des enfants scolarisés jusqu'au collège inclus ;
- à la collectivité de pouvoir diffuser des informations auprès des familles, moyennant un accord préalable de ces dernières.

### ELEMENTS TECHNIQUES

#### CONDITIONS

Pour le volet équipement des écoles publiques, les conditions particulières sont listées dans les fiches spécifiques :

- Pack socle numérique de base (matériel et services associés) – infographie en annexe

Pour le volet ressources numériques, la solution retenue doit être accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).

#### RESPONSABILITE SOCIETALE

Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231546>.

### ELEMENTS FINANCIERS

#### TAUX D'INTERVENTION et MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION

- Pour le volet équipement et sécurisation des écoles publiques
  - dépenses engagées < 200 000€ HT => attribution de 70% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
  - dépenses engagées > 200 000€ HT=> attribution de 50% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
- Pour le volet ressources numériques des écoles publiques => attribution de 50% de subvention, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.

Un cumul est possible avec les autres volets du dispositif ACTIV dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage (respect des 20 % minimum de fonds propres dans le plan de financement).



Le calcul de la subvention se fera dans le cadre du montant de l'enveloppe réservée pour l'équipement et les ressources numériques sur la période 2022 – 2025. Une fois l'enveloppe épuisée, il ne sera plus possible de bénéficier de subventions dans le cadre du dispositif TNE.

Pour information, pour le volet équipement et sécurisation, les montants approximatifs maximums constatés par type de matériel en avril 2022 sont indiqués ci-dessous (ordre de grandeur)

Équipement à l'unité	Montants approximatifs maximums constatés (HT) par matériel en avril 2022 (ordre de grandeur)
Ordinateur (fixe ou mobile) avec extension de garantie et sacoche	1300 € (HT)
Système de projection interactif (écran numérique interactif – ENI ou vidéoprojecteur interactif –VPI + tableau blanc + enceintes)	4000 € (HT)
Un point d'accès wifi ou borne wifi	500 € (HT)
Classe mobile de tablettes : 10, 12 ou 15 tablettes et leurs accessoires pour 4 classes - Module de stockage et de rechargement (malle pour classe mobile)	7500 € (HT)
Serveur de fichiers (serveur Nas)	1000 € (HT)
Visualiseur caméra	300 € (HT)
Sécurisation réseau	3000 € (HT)

## MODE DE SÉLECTION DES PROJETS ET MODALITÉS DE DEMANDE DE LA SUBVENTION

### SELECTION DES PROJETS (Rectorat de l'académie de Poitiers)

Les demandes déposées seront appréciées et retenues par la DSDEN du rectorat de l'académie de Poitiers, sur la base des éléments décrits, dans le paragraphe « CONDITIONS » et « ACTIONS ELIGIBLES ».

Le maître d'ouvrage sera informé de la décision de retenir ou non son projet par le Rectorat de l'académie de Poitiers, au maximum un mois après le dépôt du dossier complet.

Remarque : les demandes sont à déposer sur le site du Département de la Vienne « lavienne86 », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-dessous :

- **Délibération de l'assemblée délibérante compétente**
  - faisant apparaître le souhait de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » et de la possibilité de bénéficier de subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département de la Vienne ;
  - autorisant le Maire de la commune ou le Président de l'EPCI ou du SIVOS à signer la lettre de mandat au Département de la Vienne, par référence au présent règlement.
- **Une lettre de mandat signée du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI ou du SIVOS, mentionnant le fait que la structure a pris connaissance du présent règlement et que le Département de la Vienne agit au nom et pour le compte de la commune, de l'EPCI ou du SIVOS (pour réceptionner et reverser les fonds France 2030 qui leur sont destinés, notamment).**
- **Pour les équipements des écoles :**
  - la facture de l'audit et ses préconisations (schéma, compte rendu..) pour le bon fonctionnement des équipements (un audit est fortement recommandé pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements qui feront l'objet d'une acquisition),

- les devis pour l'achat des équipements et leur installation, connexion au réseau, paramétrage et la mise en service.

- Pour les ressources numériques élèves (acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques) :
  - le devis des dépenses d'acquisition de logiciel et d'accès aux ressources numériques.

Sur la période 2022 – 2025, la/les demande/s est/sont à déposer au fil de l'eau sur le site du Département de la Vienne : « [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».

Toutefois, un engagement de la commune d'entrer dans le dispositif TNE devra avoir été reçu au plus tard le 17 mai 2024 (par le biais d'une lettre de mandat visée dans le point « Constitution du dossier » ci-dessus).

La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'analyse.

Une fois le dossier complet, une réponse sera apportée sous un mois, par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN).

DATE DE  
RECEVABILITE DES  
DOSSIERS

En plus des pièces déposées lors de la constitution du dossier :

Pour l'équipement des écoles publiques :

- la/les factures acquittées d'achat du matériel et de la prestation d'installation, de connexion au réseau, de paramétrage et de mise en service,
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les équipements achetés fonctionnent et sont en service dans les classes.

Pour la sécurisation de l'architecture réseau :

- la facture du matériel et de l'installation.

Pour les ressources numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques :

- la facture acquittée, précisant la période couverte dans le cas d'une acquisition d'un outil en mode SAaS. Dans ce cas de figure, plusieurs factures pourront être présentées durant toute la durée du dispositif TNE (2022 – 2025), pour chaque période d'abonnement au service,
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les ressources numériques sont en service et à disposition des utilisateurs (collectivité, enseignants, parents, élèves...).

Pour rappel,

- toute acquisition avant la date du 18/05/2022, correspondant à la signature de la convention entre le Département de la Vienne, collectivité cheffe de file, et la Caisse des Dépôts, ne sera pas prise en compte dans le cadre du dispositif TNE.
- dans tous les cas, une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les matériels et/ou ressources numériques achetés sont en service et fonctionnent sera indispensable pour que le versement de la subvention soit réalisé.

PIECES A FOURNIR  
POUR LE PAIEMENT

VERSEMENT DE LA  
SUBVENTION

Le versement de la subvention, pour chaque demande, sera effectué en une seule fois :

- à la réception de tous les justificatifs précisant que les équipements et/ou que les ressources numériques sont en service et après vérification que la dépense engagée

est inférieure ou supérieure à 200 000 € HT sur les 3 ans pour le matériel. Dans ce cas de figure, le montant de la subvention pourrait être ajusté à la baisse (50% de subvention, ou lieu de 70%).

- suite à la délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente (une fois en fin de chaque trimestre) approuvant le versement de la subvention.

## COMMUNICATION ET SUIVI

### COMMUNICATION

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à :

- faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs » de France 2030, opérée par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires) » ;
- apposer les logotypes de France 2030 (Secrétariat Général pour l'Investissement), de la Banque des Territoires (joints en annexe).
- apposer le logotype du Département de la Vienne dans le cas de figure où commune, l'EPCI ou le SIVOS sollicite un cumul avec les autres volets du dispositif 'ACTIV'.

### PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour la durée du dispositif (2022-2025), la Caisse des Dépôts et Consignations autorise la commune, l'EPCI ou le SIVOS à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- la marque française semi-figurative INVESTISSEMENTS D'AVENIR n°4275371, constituant le logotype et ce conformément aux modalités explicitées en annexe 2.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat par la Commune, l'EPCI ou le SIVOS non prévues par le présent règlement est interdite.

Au terme du dispositif, la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat, sauf accord écrit contraire.

### SUIVI

- Des indicateurs de suivi seront mis en place pendant toute la durée du dispositif, pour connaître le nombre de communes/EPCI ou SIVOS qui ont souhaité s'engager dans le dispositif et le nombre d'écoles et classes équipées de matériel ou de ressources numériques, le taux de matériel recyclé...
- S'il est constaté une utilisation de la subvention à d'autres fins que le financement du projet et de ses actions ou une absence de consommation de tout ou partie de la subvention, le Département sera en droit de demander à la Commune, à l'EPCI ou au SIVOS, la restitution de tout ou partie de la subvention versée, pour la reverser à la Caisse des Dépôts et Consignations (La Banque des Territoires).

### RESPONSABILITE

Chaque Commune/EPCI/SIVOS s'engage à :

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de France 2030
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de France 2030
- fournir tout élément permettant au Département de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts.

Chaque Commune/EPCI/SIVOS engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise au titre de France 2030.

## CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

### Contacts services départementaux et services du Rectorat de l'académie de Poitiers

Pour des informations sur les modalités de dépôt du dossier, contacter :

le Département de la Vienne - Mission projet numérique pour l'éducation

tne@departement86.fr

Pour tout conseil technique et accompagnement des choix s'agissant des équipements et des ressources numériques dont les classes doivent être équipées, contacter :

le Rectorat de l'académie de Poitiers – Direction des Services Départementaux de l'Education de la Vienne

voir infographie « socle numérique de base », contact différent selon le secteur

tne86@ac-poitiers.fr

**Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts :**

- Version identitaire : n°19/4.524.153



- Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
- Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré : n°18/4.456.087



- Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).- Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Toute utilisation autre que celle prévue pour le Programme d'actions, devra être formalisée par un document plus complet.

- Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Marque et logotype FRANCE 2030



## ANNEXE 2

### **MODELE LETTRE DE MANDAT a DEPOSER SUR LE SITE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE LORS DE LA DEMANDE D'ENTRER DANS LE DISPOSITIF TNE**

« lavienne86.fr», dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE)»

**Je soussigné(e),  
Maire de la commune de**

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'ACTIV' relatif à « Territoires Numériques Educatifs », adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022 et souscrire aux obligations qui en découlent,
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet , dans les conditions prévues par ledit règlement financier,
- et à ce titre, donne mandat au Président du Département de la Vienne aux fins de percevoir, reverser les fonds France 2030 et justifier sur la base des documents transmis pour mon compte auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) sur la base du règlement financier.

Pour .....(à compléter) (l'organisme partenaire) dénommé le mandant,

Le

Signature

*Cachet du partenaire*

Nom :

Titre/Qualité :

